CHARLTON & JENRICK - POLITIQUE DE GARANTIE

Appareils Fireline et Purevision – Marché français

La garantie prend effet automatiquement à la date d'achat du poêle en France. Aucun enregistrement en ligne n'est requis. La facture ou le reçu doit être conservé comme preuve

1. Durées et étendue de la garantie
Gamme Fireline : garantie de 7 ans à compter de la date d'achat.
Gamme Purevision : garantie de 12 ans à compter de la date d'achat.
Main-d'œuvre : aucune prise en charge. Les frais de déplacement, de diagnostic, de dépose/repose et toute prestation d'intervention restent exclus de la garantie.
Revêtement intérieur en béton réfractaire : garantie spécifique de 1 an à compter de la date d'achat.

2. Conditions d'application

- Le poêle doit avoir été acheté auprès d'un revendeur agréé Charlton & Jenrick.
- L'installation doit respecter la réglementation applicable et être réalisée par une personne dûment formée et qualifiée, selon les exigences en vigueur dans le pays d'installation.
- L'appareil doit être utilisé conformément au manuel et aux instructions du fabricant.
- Le poêle doit être entretenu au moins une fois par an par une personne dûment formée et qualifiée. Les opérations de maintenance nécessaires, comme peut l'être une retouche de peinture, doivent être effectuées à cette occasion.
- Le conduit doit être ramoné, contrôlé et nettoyé selon les besoins et au minimum une fois par an par une personne qualifiée.
- La garantie n'est pas transférable : elle s'applique uniquement à l'installation d'origine et au bénéfice de l'acheteur initial.

3. Procédure en cas de réclamation
Pour toute question ou réclamation au titre de la garantie, le client doit contacter en premier lieu le revendeur agréé Charlton & Jenrick auprès duquel le poêle a été acheté. Le revendeur examinera la demande et, si nécessaire, transmettra le dossier à Sodico (distributeur exclusif de Charlton & Jenrick en France).

Tout produit ou toute pièce remplacé(e) ou réparé(e) reste couvert(e) uniquement jusqu'à l'expiration de la période de garantie initialement applicable au produit d'origine.

4. Justificatifs à conserver

- Facture ou reçu d'achat.
- Justificatifs des entretiens annuels et, le cas échéant, des opérations de maintenance réalisées.

5. Limites et exclusions

- **Finition extérieure** : Les éventuels défauts de peinture doivent être signalés dans les 15 jours après la réception de l'appareil. Passé ce délai, les finitions peintes ne sont pas couvertes par la garantie.
- **Mauvaise utilisation ou intervention non autorisée** : La garantie est annulée en cas de mauvaise utilisation, accident, modification ou réparation par une personne non autorisée. Sont notamment concernés les combustibles incorrects, non recommandés ou humides, ainsi que les dommages dus à une surchauffe du poêle.
- **Installation incorrecte** : La garantie est annulée si les dommages résultent d'une installation non conforme au manuel de la marque concernée ou aux règles applicables en matière de construction et de sécurité.
- **Dommages liés au transport** : Les dommages survenus pendant le transport ne sont pas couverts par la garantie. Ils doivent faire l'objet d'une réclamation auprès du transporteur conformément à ses procédures et délais de réclamation.
- **Installation et conduit** : La garantie ne couvre ni la conception ou la configuration du conduit de fumée, ni les travaux d'installation eux-mêmes, ces éléments étant hors du contrôle du fabricant.
- **Corrosion et humidité** : Aucune garantie n'est accordée pour la corrosion ou les dommages associés causés par la condensation, l'humidité ou des infiltrations d'eau dans le conduit, la cheminée ou l'environnement

du poêle.

- **Éléments consommables** : Ne sont pas couverts : vitre, joints, retenues de bûches, déflecteurs, grilles foyères et bacs à cendres. Le revêtement intérieur en béton réfractaire constitue une exception et bénéficie d'une garantie spécifique de 1 an.
- **Dommages indirects** : La garantie exclut toute responsabilité pour les dommages indirects ou accessoires ainsi que pour les désagréments résultant d'un défaut, quelle qu'en soit la cause.

Conditions applicables aux appareils Fireline et Purevision commercialisés en France